

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANOM
Séance ordinaire du mercredi 27 mars 2019 à 20h30

Nombre de membres en exercice : 22

Membres présents : 17

Nombre de voix : 19

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept mars à vingt heures trente minutes les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Jean KLOP, Maire de Manom

Les membres du Conseil Municipal :

M. KLOP Jean Maire ; Mmes HERFELD Laurence, TALBOT Claire, MM. GAILLOT Jean-Luc, DESINDES Guy, NICOLAY Jean Francis Adjoints ;

Mme TERVER Anne, M. SANSALONE Carmelo Conseillers Délégués

Mmes CHOVET Anne-Marie ; BUHAJEZUK Christelle, EHLINGER SEDEJ Aude ; HOSY Angeline ;

MARCHESSON Pauline, PETIT Kathy-Anne, SOULA Catherine, MM. AMRHEIN Sandy, BECKEL Dominique, MANGEOL Denis, MORLOT Dominique, PEROT Michel, SIMON Nicolas, TILLY Eric

Conseillers Municipaux

Etaient présents :

M. KLOP Jean Maire ; Mmes HERFELD Laurence, TALBOT Claire, MM. GAILLOT Jean-Luc, DESINDES Guy, NICOLAY Jean Francis Adjoints ;

Mme TERVER Anne, M. SANSALONE Carmelo Conseillers Délégués

Mmes CHOVET Anne-Marie ; BUHAJEZUK Christelle ; HOSY Angeline ; MARCHESSON Pauline,

SOULA Catherine, MM. BECKEL Dominique, MANGEOL Denis, MORLOT Dominique, PEROT Michel Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Aude EHLINGER SEDEJ, Mme Kathy-Anne PETIT, M. Sandy AMRHEIN ; M. Nicolas SIMON, M Eric TILLY

Procurations : M. Sandy AMRHEIN a donné procuration à Mme Anne TERVER

Mme Kathy-Anne PETIT a donné procuration à Mme Laurence HERFELD

Convocation légale faite en date du jeudi 21 mars 2019

Communications : Lecture du rapport d'activité de l'eau de la ville de Thionville – exercice 2017.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 19 février 2019

1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2018
2. Affectation des résultats au budget primitif 2019 de la ville
3. Délibérations à caractère financier : Taux des taxes locales, Admission en non valeurs, Prescriptions quadriennales de retenues de garanties des entreprises de travaux
4. Budget primitif 2019 de la ville
5. Avances sur subvention 2019
6. Concours maisons fleuries et maisons illuminées 2019
7. Attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation lourde de la salle polyvalente et extensions
8. Informations diverses
9. Divers

Point modifié à l'ordre du jour : délibérations à caractère financier

Point à ajouter à l'ordre du jour : la création des emplois saisonniers

Communications :

Lecture du rapport d'activité de l'eau de la ville de Thionville – exercice 2017

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du mardi 19 février 2019

1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2018

a) Compte administratif 2018

Monsieur Jean Francis NICOLAY Adjoint en charge des Finances expose :

Après avis de la Commission des Finances réunie en date du 20 mars 2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- En dépenses d'investissement : 99 450,00 euros
- En recettes d'investissement : 99 450,00 euros

Le besoin en financement des restes à réaliser s'élève à 0,00 euro

D'arrêter les résultats suivants du Compte administratif 2018 tels que résumés ci-dessous :

En fonctionnement :

Recettes : + 1 840 507,06 euros

Dépenses : + 1 642 824,65 euros

Pour information : excédent de fonctionnement reporté de 2017 : + 1 122 010,47 euros

En investissement :

Recettes : + 369 033,22 euros

Dépenses : + 533 667,61 euros

Pour information : excédent d'investissement reporté de 2017 : + 35 918,34 euros

Il en résulte :

- Un excédent global de fonctionnement de : 1 319 692,88 euros
- Un déficit global d'investissement de : - 128 716,05 euros

Selon la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire quitte la salle et son 1^{er} Adjoint Monsieur Jean-Luc Gaillot invite les membres du Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Décide d'approuver le compte administratif 2018 de la ville de Manom.

b) Comptes de gestion 2018

Entendu l'exposé de M. Jean Francis NICOLAY, Adjoint au Maire
qui rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Décide d'approuver les comptes de gestion du percepteur pour l'exercice 2018
Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

2. Affectation des résultats au budget primitif 2019 de la ville

Monsieur Jean Francis NICOLAY Adjoint en charge des Finances expose :
Après avis de la Commission des Finances réunie en date du 20 mars 2019
Après détermination du résultat de fonctionnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Résultat de fonctionnement cumulé : 1 319 692,88 euros
Résultat d'investissement cumulé : - 128 716,05 euros

Besoin de financement des restes à réaliser :
Montant des restes à réaliser en dépenses pour 99 450,00 euros et en recettes pour 99 450,00 euros
Le besoin de financement s'élève à 0,00 euro

Il est proposé au Conseil de décider l'affectation des résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement 2018 : 197 682,41 euros
Résultat 2017 de fonctionnement reporté : 1 122 010,47 euros
Résultat de fonctionnement à affecter : 1 319 692,88 euros

Résultat d'investissement 2018 : - 164 634,39 euros
Résultat 2017 d'investissement reporté : + 35 918,34 euros
Résultat de fonctionnement à affecter : - 128 716,05 euros

Affectation au 1068 : 128 716,05 euros
Report au 002 : 1 190 976,83 euros

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal

Décide d'approuver l'affectation du résultat 2018 à reporter sur le budget primitif 2019 de la commune de Manom.

3. Délibérations à caractère financier

a) Taux des taxes locales

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis Nicolay, adjoint au Maire
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Décide de maintenir la fixation des taux des taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation :	10,99 %
Taxe foncière sur le bâti :	10,52 %
Taxe foncière sur le non bâti :	50,61 %

Le montant du produit fiscal attendu s'élève à **681 090,00 euros**

b) demandes d'admissions en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation de demandes en non-valeur par Mme Mireille Chali Trésorière à la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières à Thionville

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur jointe en annexe, présentée par Mme Mireille Chali Trésorière à la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières pour un montant global de 2 815,80 euros.

Les crédits nécessaires à cette dépense exceptionnelle seront inscrits au budget primitif 2019 de la ville.

c) prescription quadriennale des retenues de garantie travaux de 2008 et 2009.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean Francis Nicolay Adjoint en charge des Finances

Vu la présentation de Madame Mireille Chali Trésorière à la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières à Thionville

Conformément à la réglementation,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Décide de reconnaître la prescription quadriennale pour les retenues de garantie détaillées en annexe et qui représentent une somme globale de 11 639,34 euros.

Autorise le Maire à porter cette recette exceptionnelle au budget primitif 2019 de la ville.

4. Budget primitif 2019

Monsieur Jean Francis NICOLAY, adjoint au Maire en charge des Finances, commente le diaporama budgétaire présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après avis de la Commission des Finances réunie en date du 20 mars 2019

Le budget primitif 2019 de la Commune s'équilibre en dépenses et recettes, à hauteur de **2 852 313,83 euros** en section de fonctionnement et de **1 675 416,05 euros** en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, les principales dépenses prévues sont (en euros) :

▪ Charges à caractère général :	604 000.00
▪ Charges de personnel et frais assimilés :	597 000.00
▪ Atténuations de produits :	63 000.00
▪ Autres charges de gestion courante :	310 264.80
▪ Charges financières :	20 000.00
▪ Charges exceptionnelles :	2 500.00
▪ Dépenses imprévues :	55 000.00
▪ Virement à la section d'investissement :	1 161 275.03
▪ <i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	<i>39 274.00</i>

Les recettes prévues sont les suivantes :

▪ Atténuation de charges :	1 500.00
▪ Produits des services, domaine et ventes diverses :	4 000.00
▪ Impôts et taxes :	1 321 199.00
▪ Dotations, subventions et participations :	284 588.00
▪ Autres produits de gestion courante :	31 000.00
▪ Produits exceptionnels	19 050.00
▪ Résultat reporté :	1 190 976.83

Pour la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :

• Emprunts et dettes assimilées :	98 000.00
• Opérations d'équipement :	1 183 590.00
• Immobilisations incorporelles :	9 360.00
• Immobilisations corporelles (hors opérations) :	195 750.00
• Dépenses imprévues :	60 000.00

Les recettes prévues sont les suivantes :

• Subventions d'investissement reçues :	42 850.00
• Dotations, fonds divers et réserves :	160 000.00
• Virement de la section de fonctionnement :	1 161 275.03
• Emprunts et dettes assimilées	143 300.97
• <i>Amortissements des immobilisations</i>	<i>39274,00</i>
• Affectation au compte 1068	128 716.05

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

Décide d'approuver le budget primitif 2019 tel que proposé.

5. Avances sur subvention 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE Conseiller Délégué,

Après avis de la Commission « Sport Associations Action Jeunesse » réunie en date du 18 mars 2019

Après en avoir délibéré,

Sans le vote de Monsieur Jean KLOP pour l'avance de subvention à l'Association La Pastourelle

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide le versement des subventions suivantes :

a) Avances sur subventions :

Aikido Club	
<i>Fonctionnement</i>	218
<i>Spéciale Jeunes</i>	310
Club des Anciens	1097
JSM Football	
<i>Fonctionnement</i>	1781
<i>Spéciale Jeunes</i>	3017
JSM Tennis de Table Badminton	
<i>Fonctionnement</i>	2183
<i>Spéciale Jeunes</i>	4593
VC Fidélio	
<i>Fonctionnement</i>	1000
<i>Spéciale Jeunes</i>	4691
Judo Manomois	
<i>Fonctionnement</i>	1402
<i>Spéciale Jeunes</i>	1404
Chorale « La Pastourelle »	364
Mercredi Loisirs	
<i>Fonctionnement</i>	1007
<i>Spéciale Jeunes</i>	861
Société Avicole	
<i>Fonctionnement</i>	218
<i>Spéciale Jeunes</i>	126
Tennis Club	
<i>Fonctionnement</i>	790
<i>Spéciale Jeunes</i>	1674
Société de Pêche « La Carpe »	
<i>Fonctionnement</i>	218
<i>Spéciale Jeunes</i>	462
JSM Gymnastique Volontaire	211

Atout Gym	
<i>Fonctionnement</i>	211
<i>Spéciale Jeunes</i>	947

b) Subventions exceptionnelles

Entendu l'exposé de Monsieur Carmelo SANSALONE Conseiller Délégué,
Après avis de la Commission « Sport Associations Action Jeunesse » réunie en date du 18 mars 2019
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil décide de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- 80^{ème} anniversaire de l'Association Société Avicole : 500,00 euros
- Achat de matériel pour la section Club Photo de l'Association Mercredi Loisirs : 500,00 euros

6. Concours maisons fleuries et maisons illuminées 2019

Entendu l'exposé de Madame Claire TALBOT, Adjointe au Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil décide d'allouer les montants suivants :

- 750 euros en bons d'achat pour le concours maisons fleuries
- 750 euros en bons d'achat pour le concours maisons illuminées

7. Attribution des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation lourde de la salle polyvalente et extensions

a) Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESINDES, Adjoint au Maire,
Après avis motivé de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du mercredi 27 mars 2019 à 20h
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Décide de passer commande du marché de mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Studiolada pour un montant de marché hors taxe de 89 761,50 euros.
Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

b) Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESINDES, Adjoint au Maire,
Après avis motivé de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du mercredi 27 mars 2019 à 20h
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

A l'unanimité,

Décide de passer commande de la prestation de contrôle technique auprès de la Société APAVE pour un montant de marché hors taxe de 5400,00 euros.
Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

c) Entendu l'exposé de Monsieur Guy DESINDES, Adjoint au Maire,
Après avis motivé de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du mercredi 27 mars 2019 à 20h
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
A l'unanimité,

Décide de passer commande de la mission de Coordination SPS avec l'entreprise EKOS Logis pour un montant total de marché hors taxe de 3000,00 euros.

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8. Délibération autorisant le recours à des emplois saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'animation estivale et de mairie pour la période du 3 juin au 30 septembre 2019,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'ouvrier occasionnel saisonnier catégorie C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 27,5/35^{èmes} dans le grade d'ouvrier occasionnel saisonnier catégorie C pour exercer les fonctions d'accompagnant à l'animation sportive.

- La durée des contrats n'excèdera pas trois semaines (trois semaines consécutives)

- La rémunération forfaitaire sera calculée sur la base du SMIC horaire.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. Informations diverses

Planning de tenue des bureaux de vote – élections européennes – dimanche 26 mai 2019

La séance est levée à 22h15